

# Règlement intérieur de l'association Influences Digitales

## Adopté par la réunion de bureau du 6 octobre 2016

### Article 1 – Esprit de l'association

1. L'association doit vivre et se développer dans un esprit ouvert, positif et collaboratif et dans le respect professionnel et personnel de chacun.  
Des valeurs humanistes doivent prévaloir dans les échanges entre les membres, sans empêcher les débats ni les échanges d'idées
2. Pour mieux se connaître et renforcer leurs liens, les membres de l'association doivent, autant que faire se peut, conclure leurs réunions par un verre de l'amitié, si possible constitué de breuvages sarthois ou ligériens.

### Article 2 – Membres du bureau

La liste des membres du bureau 2016-2017 est la suivante :

- Président Frédéric Labussière
- Président adjoint Nicolas Postec
- Trésorier Marc Barroy
- Trésorier adjoint Sophie Besnier
- Secrétaire Cécile Cunningham-Burley
- Secrétaire adjointe Sabrina Alix

### Article 3 – Administration interne

#### 1. Cotisations

Les cotisations varient selon le statut de l'adhérent et, pour les entreprises, au prorata leur chiffre d'affaires auto-déclaré.

Pour cette année, les montants des cotisations sont les suivants :

Adhérent	Cotisation annuelle
Particulier	50 €
Entreprise individuelle, société ou association dont le CA (ou les produits) est inférieur à 40 000 €/an	90 €
Entreprise individuelle, société ou association dont le CA (ou les produits) est compris entre 40 000 et 100 000 €/an	190 €
Entreprise individuelle, société ou association dont le CA (ou les produits) est compris entre 100 000 et 300 000 €/an	290 €
Entreprise individuelle, société ou association dont le CA (ou les produits) est supérieur à 300 000 €/an	390 €

Organisme de développement économique, club d'entreprise, Organisation professionnelle, Ecole	250 €
---	-------

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.  
Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de 90€ et une cotisation annuelle a minima de 390€, non plafonnée.

## **2. Indemnités**

Toutes les fonctions de l'association sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat et validés au préalable par décision du bureau sont remboursés sur justificatifs, selon le barème suivant :

- Repas : plafonnés à 15€
- Déplacements en train : tarifs appliqués pour la seconde classe
- Déplacements en voiture : selon barème officiel des frais kilométriques disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10443>  
A titre d'information, le barème applicable pour l'impôt 2016 est le suivant :

Exercice du premier janvier au 31/12